



Jean DEGUERRY

Président du Département de l'Ain

« Un seul outil pour tous les acheteurs publics de l'Ain »

Dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME à la commande publique, le Département de l'Ain a décidé de créer une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics et de la mettre gratuitement à disposition des acheteurs de l'Ain et des entreprises. Alors que la réponse électronique aux marchés publics sera obligatoire à compter du 1er octobre 2018, vous aurez compris que cet outil est indispensable pour que les entreprises et les acheteurs puissent atteindre ensemble l'objectif de la transformation numérique. Il est important pour moi d'accompagner les entreprises dans ce processus pour préserver le dynamisme de nos territoires.



Pierre LURIN

Vice-président délégué aux finances, aux moyens généraux et à la commande publique

« Une réponse électronique incontournable à partir du 1^{er} octobre 2018 »

Dans un souci de simplification des démarches administratives des entreprises, la mise en place de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics permet d'harmoniser les procédures

En outre, l'instauration d'un portail unique pour les consultations des acheteurs ayant souhaité rejoindre ce projet contribue à améliorer la visibilité des appels d'offres. Ainsi, les entreprises pourront accéder facilement à tous les marchés de notre territoire et être informées du lancement de consultation grâce au système d'alerte.

Nous avons souhaité la mise en place de cette démarche gagnant-gagnant pour les entreprises et les acheteurs.



Marc PÉCHOUX

Président de la commission d'appel d'offres

La plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics a été créée et est financée par le Département de l'Ain. Cependant, chaque acheteur demeure indépendant pour la gestion de ses procédures et est donc l'interlocuteur des entreprises pour ses consultations.

**DÉJÀ
237 acheteurs
référéncés**

(communes et
intercommunalités)
adhèrent au portail unique
(chiffre au 1^{er}/09/2018)



- Gain de temps : retrouvez toutes les consultations sur le même site
- Système d'alerte unique et gratuit
- Simplification administrative : un seul compte, une même manière de répondre

Les marchés publics des acheteurs de l'Ain ayant adhéré à la plateforme unique sont sur le site

<http://marchespublics.ain.fr>

%

@

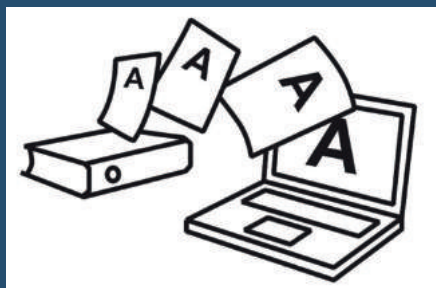


Attention ... 1^{er} octobre 2018* : réponse électronique obligatoire aux marchés publics !

Tous les échanges entre les entreprises et les acheteurs (demandes de compléments, notification ...) sont également réalisés par voie électronique.

Avantages de la démat'

- Accès simple et rapide au dossier
- Pas de coût d'affranchissement
- Pas de déplacement
- Rapidité de transmission de l'offre
- Sécurisation des échanges
- Développement durable
- Accessible 24/24-7/7



* Consultations lancées à compter du 1er octobre

Etes-vous prêts pour la dématérialisation ?

Testez les prérequis techniques sur <http://marchespublics.ain.fr>
Il est fortement recommandé de tester la configuration du poste informatique, quelques jours avant le dépôt d'une réponse
Procédez simplement à cette vérification via « tester la configuration de mon poste »
Dans cette rubrique, vous pouvez également répondre à la « consultation de test ».

Se connecter / S'inscrire

Annonces

Outils de signature

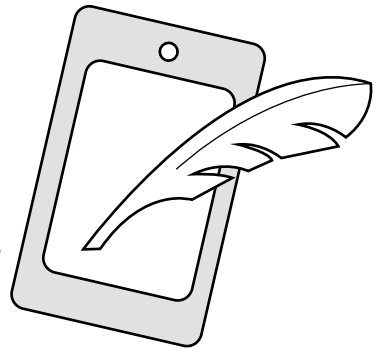
Aide

Se préparer à répondre

- ▶ Tester la configuration de mon poste
- ▶ Consultations de test

Avez-vous votre certificat de signature électronique ?

1. Un certificat de signature électronique est **indispensable** pour signer électroniquement un marché et garantir l'intégrité du document. Il correspond à l'équivalent numérique de la signature manuscrite.
2. Un certificat de signature électronique est **nominatif**. Autrement dit, il est délivré au nom de la personne ayant pouvoir pour engager la société et non au nom de la société. Ainsi, il engage personnellement le titulaire du certificat. Quand une personne quitte la société, il faut révoquer son certificat.
3. En outre, un certificat a une durée de validité et il convient de le **renouveler** avant sa date d'échéance.



A commander sur le web

Vous pouvez le demander par internet en tapant « certificat de signature électronique pour marchés publics » sur un moteur de recherche. De nombreux prestataires sont proposés : <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à plusieurs semaines, il est recommandé de se procurer un certificat de signature électronique au plus tôt.

Comment signer une offre électronique ?

La signature électronique n'est pas systématiquement imposée au stade « dépôt de la réponse ». Il convient de vérifier au règlement de consultation si l'acte d'engagement doit ou non être signé et la liste des pièces à transmettre.



Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur.

Comment signer avec une signature dite « détachée » ?

Quel que soit le certificat de signature, il existe plusieurs techniques pour signer un document :

1. Soit **une signature dite « détachée »** (formats de signature XAdes et CAdes) cela signifie que la signature est dans un fichier spécifique et séparé du document signé.



Document

+

Jeton de signature

=

Document signé

Nom	Type
 acte d engagement	Document Microsoft Word
 acte d engagement.doc - 20180618182336 - Signature 1	Document XML



Tous types de fichiers peuvent être signés avec ce système

Pour vérifier que le document signé n'ait pas été modifié et donc que la signature est valide, il est obligatoire d'utiliser un outil de vérification de signature



Pour transmettre un document signé, il est indispensable de transmettre le document (fichier.doc, .pdf ou autre) ET son jeton de signature (fichier .xml si XAdes ou .p7s si CAdes). Si vous transmettez un seul de ces deux fichiers, votre offre n'est pas valable !

Se connecter / S'inscrire

Annonces

Outils de signature

- Signer un document
- Vérifier la signature

Aide

Se préparer à répondre

Vous pouvez utiliser l'outil gratuit de signature proposé sur le profil acheteur et sélectionner le type de signature que vous souhaitez (XAdeS, CAdeS ou PAdeS)

Comment signer avec une signature dite « intégrée » ?

2. **Soit une signature dite « intégrée »** (format de signature PAdeS)
Cela signifie que le fichier PDF intègre la signature.



Le fichier signé intègre sa signature donc, comparé à la signature détachée, pas de risque d'oublier un document pour que la signature soit valide.

Si le fichier signé est modifié, la signature disparaît. L'intégrité se vérifie donc sans besoin de recourir à un outil de vérification de signature.



Seuls les fichiers PDF peuvent être signés avec cette méthode.



Soit utiliser l'outil gratuit de signature, Soit ouvrir le fichier PDF et sélectionner l'outil « certificat » (la fonction « signer » est un faux ami ... elle ne suffit pas à elle-seule à apposer une signature électronique valide)



Certificats

Checklist



Pour votre compte utilisateur, utiliser une adresse mail fréquemment consultée afin d'être informé rapidement des informations et demandes des acheteurs.



Télécharger le dossier après vous êtes identifiés afin de recevoir toutes les informations en cours de consultation.



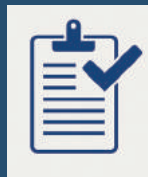
N'attendez pas le dernier jour pour vérifier les prérequis techniques pour la remise électronique d'une réponse.



Si vous utilisez une signature dite « détachée », transmettre impérativement les documents et les jetons de signature.



Anticiper le dépôt de votre offre ... Le téléchargement n'est pas immédiat. Un pli est hors délai si son téléchargement se termine après l'heure limite. Le délai varie notamment selon le débit de la connexion internet et le poids des fichiers déposés sur la plateforme de dématérialisation.



Concernant la mise en place de la facturation électronique via la plateforme d'Etat « Chorus Pro », vous pouvez accéder à une documentation complète et des webinaires via le site Internet :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Besoin d'aide ?



Vous avez la possibilité de télécharger un guide d'utilisation (rubrique « aide »). Pour contacter le prestataire : cliquer sur « assistance en ligne » (languette grise à droite de l'écran).



L'assistance téléphonique est joignable une fois le formulaire complété. Une foire aux questions vous est proposée dans la rubrique « assistance en ligne ».